

Arrête :

Article premier. - Il est créé une commission de suivi de la concession relative à la création et à l'exploitation du nouvel aéroport du Centre-Est et du contrôle de son exécution chargée notamment :

- d'étudier et d'approuver les dossiers de réalisation de la phase 1,
- d'étudier et d'approuver tout dossier d'investissement présenté par le concessionnaire conformément à la législation en vigueur et aux stipulations du contrat de concession et du cahier des charges relatifs à la concession,
- de recueillir et d'étudier les demandes et/ou observations du concessionnaire ayant un lien direct avec l'objet de la concession, et
- plus généralement d'assurer le suivi de la concession durant toutes ses phases.

Art. 2. - La commission prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est composée comme suit :

- le ministre du transport ou son représentant : président,
- un représentant du ministère de l'intérieur et du développement local : membre,
- un représentant du ministère des finances : membre
- un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- un représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,
- un représentant du ministère du transport : membre,
- un représentant du ministère de l'environnement et du développement durable : membre,
- un représentant du ministère des technologies de la communication : membre,
- un représentant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques : membre,
- un représentant du ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises : membre,
- un représentant de l'office de l'aviation civile et des aéroports : membre.

Le président de la commission peut inviter toute personne reconnue pour sa compétence pour participer aux travaux de la commission. Les membres de la commission sont désignés par décision du ministre du transport sur proposition des ministères et organismes concernés. Le secrétariat de la commission est assuré par l'office de l'aviation civile et des aéroports.

Art. 3. - La commission de suivi de la concession relative à la création et à l'exploitation du nouvel aéroport du Centre-Est et du contrôle de son exécution se réunit sur convocation de son président chaque fois qu'il est jugé utile.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2007.

Le ministre du transport
Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2007-1908 du 23 janvier 2007, modifiant le décret n° 2003-1249 du 2 juin 2003, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'action national dans le domaine des logiciels libres et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le président de la République,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'Informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications;

Vu le décret n° 2003-1249 du 2 juin 2003, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'action national dans le domaine des logiciels libres et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - La durée de réalisation du plan d'action national dans le domaine des logiciels libres est prorogée d'un an à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 3 du décret n° 2003-1249 du 2 juin 2003 susvisé.

Art. 2. - Le Premier ministre, le ministre des technologies de la communication et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juillet 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2007-1909 du 23 juillet 2007.

Monsieur Zied Belhadj, maître de conférences, est nommé professeur de l'enseignement supérieur à l'école supérieure des communications de Tunis (ministère des technologies des communications), à compter du 20 novembre 2006.

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2007-1910 du 23 juillet 2007.

Madame Aicha Ben Abed épouse Ben Khedher, directeur de recherches à l'institut national du patrimoine, est maintenue en activité pour une période d'une deuxième année à compter du 1^{er} août 2007.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 24 juillet 2007, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire informatique appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analyses et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2001, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire informatique appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 11 septembre 2007 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire informatique appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2).

Art. 3. - La liste d'inscription des candidatures sera close le 11 août 2007.

Tunis, le 24 juillet 2007.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique

Abdallah Kaâbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2007-1911 du 23 juillet 2007.

Le docteur Mohamed Salah Krichene, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de gastro-entérologie à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2007-1912 du 23 juillet 2007.

Monsieur Slama Hmida, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'immunologie érythrocytaire et d'immunologie tissulaire au centre national de transfusion sanguine de Tunis.

CONGE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE

Par décret n° 2007-1913 du 23 juillet 2007.

Il est accordé à Monsieur Bechir Meftah, commis de la santé publique au ministère de la santé publique (l'hôpital Sahloul de Sousse), un congé pour la création d'une entreprise, pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

**Liste des agents temporaires de la catégorie « B »
à titulariser dans le grade de secrétaire
d'administration de la santé publique**

Au titre de l'année 2006

- Lamia El Manai épouse Ouahma,
- Maha El Brahmi,
- Sabeh Ben Salah épouse Khouja,
- Nahla Jameleddine épouse Ezzine.